

Avis d'appel à candidature

Création de 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées rattachées à un ESMS du CANTAL

Compétence Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et
Département du Cantal

Avis d'AAC ARS-CD15 2023

Clôture de l'appel à projets : Vendredi 31 mars 2023 à 23h59

Les projets devront être transmis par voie postale ou email à la délégation départementale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et au Conseil départemental du Cantal avant la date et l'heure indiquées sous peine de rejet pour forclusion

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Conformément aux dispositions de l'article L.313-3 (d) du CASF du Code de l'action sociale et des familles (CASF), les autorités compétentes sont :

Agence régionale de santé (ARS) - Délégation départementale – Cantal

13 place de la Paix

15000 Aurillac

ARS-DT15-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr

Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal

Hôtel du Département

28 avenue Gambetta

15015 AURILLAC CEDEX

seet@cantal.fr

2. Contenu du projet et objectifs poursuivis

- Création d'un accueil de jour fixe, itinérant ou partiellement itinérant de 6 places rattaché à un ESMS du Cantal relevant de l'article L 312-1 6° du Code de l'Action sociale et des Familles, destiné à accueillir des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée et des personnes âgées dépendantes vivant à domicile.
- Territoire de St Flour (territoires des Communautés de communes de Hautes Terres et de Saint-Flour)

3. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à Candidature est annexé au présent avis.

Il peut être téléchargé sur le site internet des deux autorités ci-après où il sera déposé le même jour que la publication du présent avis d'appel à candidature au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

- Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes : <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>
- Département du Cantal : <https://www.cantal.fr/appels-a-projets/> où il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs du Cantal.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, du Conseil départemental du Cantal (adresses postales et électroniques ci-dessus).

4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront examinés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental du Cantal selon trois étapes :

- 1) Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier
- 2) Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères spécifiés dans le cahier des charges
- 3) Analyse sur le fond

Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai fixé seront analysés sur le fond, en fonction des critères de sélection et de notation dont la liste figure à la fin du cahier des charges.

Les instructeurs établiront un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des dossiers de réponse.

Une fois les dossiers instruits, la « commission d'étude » se réunira pour examiner les projets et les classer.

La liste des projets par ordre de classement de la commission, puis la décision d'autorisation conjointe ARS - Département du Cantal, seront publiées selon les mêmes modalités.

Une décision individuelle sera notifiée à l'ensemble des candidats.

5. Modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra transmettre l'ensemble des pièces de son dossier par email ou voie postale à la Délégation Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé, qui se chargera d'instruire conjointement avec le Conseil départemental du Cantal les projets soumis :

ARS-DT15-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature à l'ARS et au Conseil départemental du Cantal en précisant leurs coordonnées, par tout moyen à leur convenance.

6. Composition du dossier

La liste des pièces à produire est jointe en annexe 3 du cahier des charges.

7. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à candidatures

Le présent avis d'appel à candidature sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région, de la Préfecture de département et au recueil des actes administratifs du Cantal.

Le présent avis d'appel à candidature sera, avec l'ensemble des documents qui le composent, consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, et du Département du Cantal (lien et rubriques indiquées précédemment pour l'accès au cahier des charges).

Il pourra également être remis dans un délai de huit jours aux candidats qui le demanderont par courrier recommandé avec avis de réception.

8. Précisions complémentaires

Les candidats pourront demander à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et au Conseil départemental du Cantal des compléments d'informations au plus tard 8 jours avant la date de clôture soit avant le 23 Mars 2023 exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ARS-DT15-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projets « *ARS 2022 – ADJ St Flour* ».

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil départemental du Cantal pourront porter à la connaissance de l'ensemble des candidats via leurs sites internet les informations à caractère général qu'elles estimeront nécessaires, jusqu'à la date limite du 31 Mars.

À cette fin, les questions/réponses seront consultables sur la « foire aux questions » du site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, sous les rubriques précédemment indiquées.

Fait à Lyon, le 10/01/2023

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'Agence régionale de santé

Raphaël GLABI

Le Président du Conseil départemental du Cantal



Bruno FAUR

